

Valables du 01/01/2021 au 31/12/2021

Horaires d'ouverture et permanence téléphonique : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

Intervention en mode prestataire : aucun frais d'inscription

Tous nos prix s'entendent hors crédit d'impôts de 50%

(selon l'article 199 sexdecies du code général des impôts)

Assistance à la personne

7j/7 sans majoration (A.P.A / P.C.H)

Aide directe à la personne : lever/coucher, toilette, habillage, préparation repas, entretien du cadre de vie...

Prix (€)	HT	TTC TVA 5,5% inclus
½ heure	13,27	14
¾ heure	19,34	20,40
1 heure	25,21	26,60

Intervention occasionnelle: 35,57€/h TTC
(33,72€/h H.T)

Forfait coffre à clés :

Forfait installation : 35€ TTC (31,82€ H.T)
+ coffre à clés selon le modèle de 64 à 100€

Gestion des clés :

- 0,5€ TTC par intervention (0,47€ HT)

Forfait mensuel suivi médico-social :

- 52€/mois TTC (49,29€/mois HT)

Coordination médico-sociale :

- 39,44€/H TTC (37,38€/H HT)

Prévention : sur devis

Accompagnement véhiculé¹

(Départ – retour agence, forfait 20km)

Avec nos véhicules ou véhicule adapté T.P.M.R

Prix (€)	HT	TTC TVA 5,5% inclus
½ heure	20,57	21,70
1 heure	29,76	31,40
Km sup. à 20km	0,57	0,60
Avec votre véhicule	25,69	27,10

Livraison repas¹

Formule / Prix (€)	HT	TTC TVA 10% inclus	Crédit d'impôt
Midi (4 éléments)	9,74	10,50	7,71
Midi (5 éléments)	10,16	10,95	8,14
Journalier (6 éléments)	10,78	11,61	8,73
Midi (5 ^e) Couple	9,07	9,75	7,54
Midi et soir (9 éléments)	17,73	19,07	14,65
Les petits plats Amandine (4 éléments)	12,70	13,65	10,59

1 Pour bénéficier du crédit d'impôt lié aux services à la personne, la prestation de livraison de repas ou d'accompagnement ou de livraison de courses ou de collecte et livraison à domicile de linge repassé n'est éligible au crédit d'impôt que si celle-ci constitue un accessoire de la prestation effectuée au domicile du contribuable. Dès lors le client doit avoir consommé au moins une activité exercée à son domicile à titre principal pour que la prestation, accessoire, soit elle-même éligible.

Entretien du domicile

(Sans prise en charge départementale)

Prix (€/h)	HT	TTC TVA 5,5%* inclus	TTC TVA 10% inclus
Contrat	22,27	23,50	24,50
Occasionnel	24,64	26	27,10
Grand nettoyage (matériel fourni par le client)	28,12	29,67	30,93
Grand nettoyage (matériel fourni par le prestataire)	34,49	36,39	37,94

* Le taux de TVA est réduit à 5,5% pour les personnes âgées, dépendantes ou en situation de handicap.

Livraison à domicile

(Départ – retour agence forfait 20km)

Prix (€/h)	HT	TTC TVA 10% inclus
Livraison simple	26	28,60
Avec avance sur courses	31,82	35
Km sup. à 20 km	0,54	0,60

Bricolage²

Prix (€)	HT	Prix TTC TVA 10% inclus
1 heure	37,09	40,80
Si inf. à 3H forfait mise en œuvre	12,27	13,5

Jardinage²

Prix (€)	HT	TTC TVA 20% inclus
Contrat d'entretien	35	42 €/H
Occasionnel	37,50	45 €/H
Travaux complexes	41,67	50 €/H
Si intervention inf. à 3H Forfait mise en œuvre	11,25	13,5
Forfait ½ journée	141,67	170
Forfait journée	262,50	315
Évacuation et déchetterie 1m ³	20,8	25

2 Activités (bricolage, jardinage) relevant de l'article D. 7231-1 du Code du travail

Autres services

Prix (€/h)	HT	TTC
Assistance administrative TVA 10%	27,27	30
Assistance informatique TVA 20%	37,50	45
Téléassistance	Selon opérateur	

TARIFS 2020

Valables du 01/01/2021 au 31/12/2021

Tarifs applicables dans un rayon de 10 km au départ de l'agence de Soissons ou d'Anizy-Pinon. Au-delà de cette zone, le km supplémentaire sera facturé 0,60€ TTC (0,57€ HT).

ÉVALUATION DES BESOINS ET DEVIS GRATUIT

Votre agence vous remet gratuitement un devis pour les prestations, ou ensemble de prestations, dont le prix mensuel est supérieur ou égal à 100 euros (toutes taxes comprises), ou quel que soit le prix des prestations, à votre demande.

HORAIRES D'INTERVENTIONS ET TARIFS

Interventions possibles de 7h00 à 19h00.

Majoration du tarif de 25% pour les interventions réalisées entre 19h00 et 7h00, majoration de 25% pour les dimanches et jours fériés et majoration de 100% pour le 1er mai et 25 décembre. **Pas de majoration pour les contrats d'assistance à la personne.**

GESTION DES INTERVENTIONS

Pour l'assistance à la personne et l'aide à domicile, toute demande de modification ou d'annulation pour les samedis et dimanches devront être effectuées avant le vendredi 12h. Toute commande non annulée sera facturée.

Les demandes d'intervention ou de modification en urgences pourront être majorées de 25% au vu des modifications de planning nécessaire.

Toute intervention annulée ne respectant pas le délai de 2 jours occasionnera des frais de 15 € TTC.

Hors situations d'urgence (hospitalisation notamment), toute intervention non annulée sera facturée à taux plein, même non accomplie, dans la mesure où il y aura eu déplacement de l'intervenant.

En cas d'hospitalisation, la prise en charge est suspendue jusqu'au retour de la personne aidée et remise en place dans les plus brefs délais.

L'offre AGE D'OR SERVICES s'inscrit dans le cadre de la loi N° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne. Les prestations AGE D'OR SERVICES peuvent bénéficier d'une TVA réduite et peuvent ouvrir droit à un crédit d'impôt de 50% des sommes dépensées par an et par foyer fiscal. Les conditions et plafonds en vigueur sont disponibles à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts et dans la circulaire du 11 avril 2019 du ministère des économies et des finances.

Réclamation et Règlement des litiges

En cas de réclamation, le Bénéficiaire doit contacter son référent ÂGE D'OR SERVICES ou peut écrire directement au franchiseur :

**L'ÂGE D'OR EXPANSION - Direction Qualité
12 rue du Ravelin - 10 000 TROYES**

Si dans un délai de vingt et un (21) jours à compter de l'envoi de sa réclamation, le Bénéficiaire n'a pas de réponses ou la réponse à sa demande ne le satisfait pas, il pourra alors saisir la Commission de Médiation Franchise-Consommateurs (MFC) dont les coordonnées se trouvent sur le site www.agedorservices.com.

En cas d'échec de la médiation le Bénéficiaire pourra saisir la justice.

La liste des personnes qualifiées en cas de litige sur le département est remise en complément du livret d'accueil remis au bénéficiaire.

Tout différend touchant à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat sera porté devant le tribunal compétent.



Crédit d'impôt* 50%

* cf. art. 199 sexdecies du code général des impôts et à la circulaire du 11 avril 2019 du ministère de l'économie et des finances.



TVA réduite selon taux en vigueur**

**cf. art. 279 et 278-0 bis D du code général des impôts.

